

Strasbourg, le 25 août 2011
[files16f_2011.doc]

T-PVS/Files (2011) 16

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
31^e réunion

Strasbourg, 29 novembre - 2 décembre 2011

Autre plainte :

**Destruction abusive de l'espèce de blaireau,
Meles meles
en Côte d'Or (France)**

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

*Document établi par
le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer*

Plainte contre l'Etat français
pour destruction abusive de l'espèce de blaireau, *Meles meles*

Rapport du gouvernement – mars 2011
mise à jour en juillet 2011

Compte tenu de la situation sanitaire du département de la Côte d'Or au regard de la tuberculose bovine, la surveillance et la lutte contre cette maladie due à *Mycobacterium bovis* dans le département ont été renforcées de façon significative depuis 2007. La lutte contre cette zoonose est en effet une action prioritaire considérant les conséquences potentielles sur la santé publique et les conséquences économiques pour la France.

Ce renforcement a été engagé à la suite de la détection de plus en plus régulière de cas de tuberculose bovine à l'abattoir (2 à 5 par an). La réduction progressive de l'incidence annuelle avait conduit à l'allègement des mesures de dépistage en élevage au début des années 2000. Les premières campagnes de prophylaxie renforcées et ciblées sur une zone identifiée comme à risque ont permis de mettre en évidence la réalité de l'infection en élevage bovin (11 cas en 2007 et 18 cas en 2008).

Grâce aux efforts des services vétérinaires de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) et des organisations d'éleveurs, le Groupement de défense sanitaire (GDS) en Côte d'Or, les éleveurs et les vétérinaires se sont mobilisés autour d'un plan de lutte renforcé contre la maladie dans le département.

A la suite d'une mission d'expertise conduite en juillet 2009 à la requête du ministère en charge de l'agriculture, il a finalement été décidé par les autorités vétérinaires de ce même ministère de mettre en œuvre un dépistage annuel systématique sur tous les bovins de plus de douze mois de tous les élevages de Côte d'Or (et d'une partie des élevages de l'Yonne) pendant une durée minimale de trois ans.

Le dépistage effectué par intradermotuberculination comparative (IDC) est très contraignant en terme de temps passé par animal pour l'injection puis la lecture du test. Pour la campagne 2009/2010, environ 150 000 bovins ont été contrôlés dans 1700 exploitations.

Les animaux présentant des réactions non négatives au test d'IDC doivent faire l'objet de recontrôles ou d'abattage diagnostique immédiat. Le temps de statuer sur l'infection ou non du cheptel, ce qui peut prendre entre 3 semaines à 10 semaines, l'exploitation est soumise à un blocus commercial complet. Plus de 250 exploitations ont été suspendues et 784 bovins ont fait l'objet d'abattages diagnostiques.

Ces abattages bovins ont conduit à détecter 42 nouveaux foyers, en Côte d'Or, soit une incidence d'environ 3% dans le cheptel bovin domestique. Les assainissements ont eu lieu par abattages totaux dans une dizaine de troupeaux et par abattages partiels dans les autres troupeaux. Lorsque l'abattage partiel a été décidé le protocole d'assainissement en place est très contraignant puisqu'il implique au moins 4 séries de dépistages entièrement négatifs espacés d'au moins 2 mois sur tous les animaux du troupeau. De plus, les cheptels en cours d'assainissement doivent mettre en place des mesures de biosécurité rigoureuses afin d'éviter la contamination de cheptels voisins. Dans tous les cas les animaux introduits pour le repeuplement après assainissement par abattage partiel ou total sont testés avant d'être intégrés au troupeau.

Les dépistages systématiques et les abattages diagnostiques pratiqués sur les troupeaux de bovins depuis l'automne 2009 ont permis de montrer que l'infection était circonscrite dans deux zones coalescentes du département.

Les efforts de surveillance conduits dans la perspective d'assainir durablement la situation ont eu pour effet dans un premier temps de mettre en évidence un nombre important de foyers dans la zone à risque. Cela a eu pour conséquence de porter considérablement préjudice à l'image de marque de

l'élevage du département et se traduit par des moindres valorisations économiques et des pertes de marchés pour tous les éleveurs, dans un contexte déjà difficile.

Pour remédier à cette situation, les professionnels de l'élevage se sont investis dans ce programme avec détermination.

Parallèlement, la mise en évidence depuis plusieurs années et de façon croissante d'une contamination de la faune sauvage (cerfs, en particulier le cerf élaphe, *Cervus elaphus*, sangliers, *Sus scrofa*, et blaireaux, *Meles meles*) a conduit à mettre en place une surveillance ciblée de ces espèces afin d'évaluer le niveau de prévalence et l'extension géographique de la maladie dans les différentes populations. S'il est hautement probable que cette contamination a pour origine les foyers d'infection dans les élevages de bovins, la maladie est dorénavant présente dans la faune sauvage, où la constitution de réservoirs de tuberculose bovine peut compromettre les possibilités d'assainissement des populations d'animaux domestiques.

Dans ce contexte, des mesures de gestion du risque ont donc été déterminées par les services vétérinaires officiels français de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) et mises en œuvre dans le cadre du plan général de lutte contre la tuberculose bovine en Côte d'Or.

Il est admis que la densité des animaux sauvages est un facteur intervenant dans le développement et la persistance de la maladie au sein des populations. On peut citer l'exemple du sanglier en Espagne (Gortazar et al., 2003 ; Vicente et al., 2006 ; Naranjo et al., 2008) et du possum en Nouvelle-Zélande (Clifton-Hadley et al., 2000 ; De Lisle et al., 2001). La maîtrise des densités de certaines espèces sauvages constitue donc une mesure de gestion du risque de tuberculose à *Mycobacterium bovis* chez les animaux sauvages. En outre, elle réduit les risques de recontamination des élevages de bovins. Plusieurs retours d'expérience en témoignent, aux Etats-Unis pour le cerf de Virginie (Fitzgerald et al., 2004 ; Conner et al., 2008), en France pour le cerf élaphe et le sanglier dans la forêt de Brotonne (Hars et al., 2010). L'efficacité de la régulation des populations de blaireau en Grande-Bretagne a également été démontrée par les travaux de l'Independent Scientific Group, sous réserve que la régulation soit mise en œuvre durant plusieurs années et sur des surfaces d'au moins 150 km² (Jenkins et al., 2010). Le Four Areas Study (FAS) en Irlande a abouti aux mêmes conclusions (Griffin et al., 2005 ; Corner et al., 2008).

C'est la raison pour laquelle en 2009/2010 des dépistages ont été organisés en Côte d'Or sur des populations d'animaux sauvages dans la zone infectée et dans la zone réputée indemne.

Ce plan concernait des cerfs et des sangliers tués à la chasse et des blaireaux piégés à cette fin, pour mettre en œuvre une surveillance ciblée de ces 3 espèces, et évaluer de ce fait le niveau de prévalence et l'extension géographique de la maladie dans le département de Côte d'Or.

En outre, il a été décidé de procéder à la régulation des populations de blaireaux dans certaines zones de ce département, à savoir les zones bovines infectées de tuberculose, afin de limiter l'extension de cette maladie au sein des populations d'animaux de la faune sauvage.

Les objectifs d'effectifs à tester ont été fixés en relation avec les experts pathologistes au regard de la tuberculose. L'échantillonnage des spécimens à analyser devait se faire parmi l'ensemble des spécimens prélevés, répartis pour moitié en zone indemne et en zone infectée, afin d'obtenir une répartition géographique représentative de l'ensemble du département, et donc disposer d'un bilan significatif. Concernant les blaireaux, le plan visait initialement à tester au minimum 200 animaux en zone infectée et 200 animaux en zone indemne, l'échantillon prélevé en zone indemne devant représenter simultanément un témoin mais aussi une sentinelle sanitaire d'une diffusion éventuelle de cette zoonose contagieuse hors des zones infectées.

Le piégeage des blaireaux a eu lieu sur une période courte, entre la fin du mois de mars 2010 et le début du mois de juillet 2010. Les niveaux de piégeage ont été hétérogènes au plan géographique avec une sur-représentation initiale de la zone nord. Pour assurer *in fine* un échantillonnage homogène et représentatif de l'ensemble des zones autour des foyers d'infection bovine, il a été nécessaire de dépasser les objectifs de prélèvement initialement prévus (1471 blaireaux prélevés en zone infectée, et 1679 en zone indemne). Dès que la Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

a été alertée sur les dépassements des objectifs de blaireaux piégés, des mesures ont été prises pour mettre fin aux campagnes de prélèvements dans les zones où l'échantillonnage était déjà suffisant. Au final 300 blaireaux ont été analysés en zone infectée et 253 analysés en zone indemne pour le dépistage de la tuberculose. Ces prélèvements ont montré une prévalence assez élevée en zone infectée (de l'ordre de 6%) et l'absence d'infection en zone indemne.

Ces résultats sont très importants pour l'élaboration de la stratégie de lutte comme pour la connaissance de l'évolution de la situation sanitaire. Aussi pour l'année 2011, les experts ont préconisé un plan de surveillance sur 300 blaireaux en zone infectée et 300 en zone indemne. A partir du mois de mars 2011, une campagne de piégeage-dépistage sera mise en place en zone infectée par la DDPP de la Côte d'Or. La surveillance en zone indemne sera ciblée sur une zone tampon en périphérie de la zone infectée afin de vérifier que l'infection ne s'étend pas.

Par ailleurs, les experts préconisent, depuis la mission de 2009, la destruction des foyers de blaireaux en périphérie (1 km) des foyers bovins afin de limiter les risques de recontamination des troupeaux bovins assainis par des blaireaux présents sur le site et antérieurement contaminés par des bovins infectés avant l'abattage de ces derniers. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie sur les mesures de gestion à mettre en place vis à vis du risque de contamination des cheptels domestiques depuis la faune sauvage. La réponse de cette agence nationale et indépendante d'évaluation du risque est attendue pour le mois d'avril 2011. Elle permettra d'orienter les stratégies de gestion à court terme.

Un projet de recherche dirigé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et financé en grande partie par la DGAL du MAAPRAT vient de démarrer dans la zone infectée afin d'analyser les interactions entre faune sauvage et faune domestique. Ce projet devrait permettre notamment de caractériser le rôle du blaireau dans le cycle épidémiologique de la tuberculose bovine en fonction de son écologie. Les résultats de ces études permettront d'alimenter les stratégies de gestion à moyen terme.

Mise à jour juillet 2011

En avril 2011, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié un avis sur les mesures de prévention du risque de tuberculose bovine en lien avec la faune sauvage, en réponse à la saisine 2010-SA-0154 de la DGAL (le rapport correspondant est disponible sur le site Internet de l'Anses).

Cet avis fait le point des connaissances actuelles sur l'épidémiologie de la tuberculose bovine dans la faune sauvage dans différents pays et adresse des recommandations visant à prévenir le risque de transmission entre espèces sauvages et domestiques. Il met en évidence plusieurs faits marquants : 1) le lien entre tuberculose bovine des animaux domestiques et de la faune sauvage, 2) l'importance des facteurs de concentration des populations sauvages, 3) la difficulté d'éradiquer la maladie une fois qu'elle est installée dans la faune sauvage.

1) Le lien entre la prévalence de la tuberculose bovine dans les populations domestiques et la diffusion de la maladie dans la faune sauvage, souligne l'importance de conduire les opérations de dépistage et de lutte renforcées chez les bovins. Les mesures actuellement en place dans le département de la Côte d'Or répondent à cette exigence : dépistage annuel de tous les cheptels du département, suivi des animaux, investigations de tous les résultats non négatifs y compris faiblement douteux, nombreux abattages diagnostiques. La mise en place de ces mesures s'est accompagnée d'une baisse de 50% de l'incidence des foyers bovins entre la campagne 2009/2010 et 2010/2011. Les efforts de surveillance dans les troupeaux domestiques seront poursuivis pendant plusieurs années.

2) Dans les différentes situations où l'infection de la faune sauvage par la tuberculose bovine a été mise en évidence, il apparaît des facteurs d'agrégation de la faune sauvage. Les fortes densités

d'animaux sauvages favorisent la recherche d'aliments dans les élevages et favorisent les contacts directs ou indirects entre animaux d'espèces sensibles à la tuberculose bovine. En Côte d'Or, les densités de populations de cerfs, de sangliers et de blaireaux dans les zones contaminées semblent encore très importantes malgré l'augmentation du tableau de chasse des cerfs et des sangliers et les opérations de piégeage de blaireaux au cours de l'année précédente. Par ailleurs, les pratiques de nourrissage du gibier provoquent l'agrégation artificielle des animaux et favorisent également la contagion. Dans tous les cas l'accès à une nourriture abondante participe à l'augmentation des populations sauvages. Un arrêt total ou partiel selon les zones, du nourrissage de gibier a été mis en œuvre en Côte d'Or. Des recommandations générales de mesures de prévention des contacts entre populations sauvages et domestiques ont été adressées aux éleveurs telles que d'accrocher en hauteur les blocs de pierre à lécher, d'éviter les pâturages là où des latrines de blaireaux sont observés... D'autre part des études sont en cours afin de caractériser finement les contacts entre blaireaux, sangliers et bovins au moyen de mise en place de colliers émetteurs et de surveillance vidéo infra rouge sur certains sites. Ces résultats permettront la formulation de recommandations plus spécifiques et mieux documentées.

3) La difficulté d'éradiquer la maladie une fois qu'elle est installée dans la faune sauvage, souligne l'importance de mettre en œuvre rapidement et durablement des actions destinées à maîtriser la situation afin d'éviter qu'un cycle de contamination des animaux sauvages ne s'installe indépendamment de la maladie bovine. Les recommandations de l'Anses portent sur trois volets.

- Premièrement, il convient de surveiller la possible infection de la faune sauvage (surtout sangliers et blaireaux) lorsque des foyers bovins sont mis en évidence. Cette surveillance sera mise en place en France dans tous les départements où des foyers de tuberculose bovine sont régulièrement détectés. Concernant le blaireau, la déclinaison opérationnelle de cette surveillance consistera à prélever un individu par terrier situé dans une zone d'un rayon de 1km en périphérie des nouveaux foyers bovins (bâtiments et pâturages), avec une limite de 15 individus par foyer bovins.
- Deuxièmement, lorsque une infection de la faune sauvage est mise en évidence, il convient de réguler les populations d'animaux infectés. Concernant les blaireaux, il est recommandé de supprimer les individus dans les terriers situés sur un rayon de 1 à 2 km autour des foyers. Lorsque plusieurs foyers bovins sont détectés dans le voisinage, les zones de régulation peuvent confluer. Les activités de piégeage sont préconisées pour une durée de 4 ans. Pendant cette période, il est également recommandé de mettre en place une surveillance des blaireaux dans un rayon de 4 km en périphérie de la zone de régulation afin de détecter une éventuelle extension géographique de l'infection. Sur la base de ces recommandations et compte tenu de l'imbrication des foyers bovins, la préfète de Côte d'Or a adopté un arrêté (Arrêté préfectoral n°297/2011/DDPP) prescrivant la régulation et la surveillance des blaireaux dans 294 communes et la surveillance des blaireaux dans une zone tampon de 90 communes périphériques. Il n'a pas été donné suite au souhait, exprimé par les organisations professionnelles agricoles, d'étendre de façon préventive la zone de surveillance au delà de la zone de 5 km autour des foyers. L'objectif de surveillance est la capture et l'analyse de 300 blaireaux.
- Troisièmement, dans l'éventualité où l'on observe l'extension de la zone de contamination de la faune sauvage, prévoir la vaccination des blaireaux sur une zone tampon périphérique à la zone infectée. L'efficacité expérimentale des vaccins actuellement à l'essai en Grande Bretagne et en Irlande semble assez limitée, elle pourrait néanmoins contribuer à diminuer la contagiosité des animaux infectés. Des travaux de recherche sur la faisabilité et l'efficacité d'une vaccination orale sont nécessaires avant de pouvoir envisager un lancement opérationnel d'une telle vaccination. Celle-ci ne serait par ailleurs mise en place que dans la perspective de prévenir le risque d'extension de l'infection en périphérie des zones de régulation qui seraient maintenues.

En conclusion, l'avis de l'Anses a confirmé l'importance de mettre en place des mesures de contrôles impliquant la régulation des populations de blaireaux en cas d'infection par la tuberculose bovine. Les protocoles mis en place ont évolué afin de tenir compte des recommandations scientifiques qui ont été apportées. Par ailleurs, l'Anses a établi des contacts avec ses homologues britanniques afin de mettre en place des collaborations scientifiques sur un vaccin oral.